ACT4545, groupe 020 – Hiver 2016
Régimes de retraite : conception
Plan de cours

Professeur:

- Claude Dion : bureau PK-5151
  201, Président-Kennedy, 5e étage
  courriel : dion.claude@uqam.ca

TRÈS IMPORTANT

- Allez sur Moodle http://www.moodle.uqam.ca
- Vous y trouverez les **notes de cours : *obligatoires*, gratuites, non imprimées, disponibles avant chaque cours, à lire attentivement avant le cours.**
- Vous y trouverez également des exercices et des suggestions de lectures complémentaires
- De plus, vérifiez chaque jour votre courriel @courrier.uqam.ca. **Vous serez avisés en temps et lieu de tout changement.**
- **Présence aux cours : pas obligatoire mais peut éviter un échec…**

HORAIRE:

- Mardi de ***18 h 00 à 21 h 00***, ***salle PK-R310***
- Intra : le mardi 23 février – ***salle PK- R310***
- Final : le vendredi 29 avril – ***salle à confirmer***

OBJECTIFS:

Ce cours a pour objectif l'acquisition de connaissances de base sur les régimes de retraite d'employeurs ainsi que sur les régimes publics. Le cours vise à donner à l'étudiant les connaissances l'habilitant à participer à la conception et à l'administration de régimes de retraite d'employeurs, à connaître les régimes de revenus différés (RPA, RPDB, REÉR, CRI, FRV/FERR et CELI) ainsi que les techniques d'évaluation et de financement de ces régimes. Exercices et études de cas pratiques.

DESCRIPTION :

Introduction aux régimes de retraite et à leur place dans la société. Caractéristiques et nature des régimes. Environnement légal et fiscal. Régimes publics et privés. Différents types de régimes disponibles. Mise en place, administration et communication d'un régime. Financement et comptabilisation des coûts. Gestion d'actif et politique de placement. Jurisprudence. Mesures récentes et mesures proposées relatives aux régimes de retraite privés et publics au Canada. Régimes publics et privés aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni.

ÉVALUATION :
Examen de mi-session (3 heures) le mardi 23 février.
Examen final (3 heures), matière *depuis l'intra*, le vendredi 29 avril.

PONDÉRATION :
Examen de mi-session : 50%, examen final : 50%
Les notes seront affichées sur le babillard « RÉSULTATS ».

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE :
Le Règlement n^{o} 18 sur l'intégrité académique sera appliqué sévèrement. Voir texte à la fin.

LIVRE DE RÉFÉRENCE (**pour approfondissement/non obligatoire**) :
Guide sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Québec, Jean-Paul Albert, MBA, CCP, CCH (3^{e} édition) (environ 120$ à la COOP des Sciences au PK-M320 ou en réserve à la bibliothèque centrale – visibles dans le catalogue Virtuose)

CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

- Sont les bienvenues (mais ne remplacent pas la présence aux cours)
- Sur rendez-vous par courriel
- Mardi après-midi

CORRECTION D'EXAMENS :

- Par le professeur, réponses jugées selon solutionnaire, fraction de point pour fraction de réponse, pas de points enlevés pour mauvaise réponse sauf avis contraire donné à l'avance, pas de points supplémentaires pour l'effort ou autre raison
- Pas de points pour réponses illisibles

NOTE DE LA SESSION :

A+ A A- veut dire EXCELLENT (A- = 70%)
B+ B B- veut dire TRÈS BIEN (B- = 60%)
C+ C C- veut dire BIEN
D+ D veut dire PASSABLE
E veut dire ÉCHEC (**Note de passage = 50%**)

Calendrier (sujet à changement) Cours ACT4545-020 - Hiver 2016 Régimes de retraite : conception - Local PK- R310	
Jour 1 (12 janvier)	***Introduction, régimes publics, principaux types de régimes de retraite (RR)***
Jour 2 (19 janvier)	***Lois sur les RR, fiscalité et calcul des valeurs de transfert, 1ers exercices***
Jour 3 (26 janvier)	***Retour sur le jour 2, réponses aux exercices, autres régimes de retraite, régimes spéciaux, exercices***
Jour 4 (2 février)	***Réponses aux exercices, conception, implantation et administration d'un RR, exercices***
Jour 5 (9 février)	***Réponses aux exercices, retour sur le jour 4, évaluation actuarielle, surplus/déficit, relevés annuels aux participants, exercices***
Jour 6 (16 février)	***Réponses aux exercices, revue de toute la matière***
Jour 7 (23 février)	***Examen intra (3 heures)***
Jour 8 (8 mars)	***Comptabilisation des coûts et obligations des RR***
Jour 9 (15 mars)	***Gestion de l'actif, politique de placement, exercices***
Jour 10 (22 mars)	***Réponses aux exercices, gestion de l'actif axée sur le passif («LDI»), investissement responsable***
Jour 11 (29 mars)	***Jurisprudence, Loi 30 au Québec, gouvernance***
Jour 12 (5 avril)	***Mesures relatives aux régimes de retraite au Canada (y compris Lois no 3 et no 57 du Gouvernement du Québec), mesures proposées relatives aux régimes publics au Canada, exercices***
Jour 13 (12 avril)	***Réponses aux exercices, régimes publics et privés aux É. U., régimes «Cash Balance » aux É. U., exercices***
Jour 14 (19 avril)	***Réponse aux exercices, impact de la crise économique sur les régimes de retraite, régimes en Europe, régimes publics et privés en France et au Royaume-Uni, revue de la matière depuis l'intra***
Jour 15 (29 avril)	***Examen final (3 heures)- salle à confirmer***

Révisé le 26 janvier 2016

PLAGIAT -- Règlement no 18 sur les infractions de nature académique
Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
www.integrite.uqam.ca